



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 septembre 2022

DATE DE CONVOCATION
09 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLOR

ID : 021-200000925-20220915-22_09_15_10-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **quinze septembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN ([pouvoir de M. Guy MORELLE](#)), Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER ([suppléante de M. Martial PARIZOT](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE ([pouvoir de M. Martial MATHIRON](#)), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON ([pouvoir de Mme Christine NIRLO](#)), M. Michel CLEMENT ([suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS](#)), Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON ([pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU](#)), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN ([suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND](#)), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : M. Guy MORELLE ([pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), M. Dominique CHOPPIN ([pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY](#)), Mme Marie-Françoise DUPAS ([supplée par M. Michel CLEMENT](#)), M. Martial MATHIRON ([pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE](#)), Mme Christine NIRLO ([pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON](#)), M. Martial PARIZOT ([suppléé par Mme Bernadette BERGER](#)), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND ([suppléé par M. Patrice LIEBELIN](#)), M. Jérôme THEVENEAU ([pouvoir à M. Olivier GAUTHRON](#)).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

15/09/2022/10

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 29
VOTANTS : 34

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise : subvention à la Société STI GENLIS

Vu, le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,

Vu, le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu, les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM,

Vu, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu, l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la Loi NOTRe,

Vu, la délibération n°20/12/2018/06 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération du Conseil Régional en date du 29 octobre 2021,

Vu, les règlements et dispositifs régionaux,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 portant modification par voie d'avenant n°1/2022 du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Le dirigeant de la Société Sous-Traitance Industrielle de Genlis (STI GENLIS), Monsieur Denis BOULINIER, a adressé une demande de soutien financier au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 29 juillet 2022.

La société STI GENLIS est une Société par Actions Simplifiée fondée en 1988. Cette PME du secteur industriel est spécialisée dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques (câblages et montages d'ensembles électriques).

Sa clientèle est composée exclusivement de professionnels de l'industrie.

Son effectif actuel est composé de 40 salariés.

La société STI GENLIS est actuellement locataire sur le site de l'ex-THOMSON, à GENLIS, 54 avenue Général de Gaulle et les locaux sont devenus trop étroits, compte-tenu du développement de l'entreprise.

Dans la perspective de permettre à l'entreprise STI GENLIS de développer son activité et de répondre à sa stratégie de croissance responsable, environnementale et sociale sur des marchés de pointe, la Société Civile Immobilière S.C.I DB Immobilier a fait l'acquisition d'une parcelle de 15 000 m² environ, située à GENLIS, rue Pierre et Marie Curie.

La SCI DB Immobilier souhaite y faire construire des bâtiments d'une surface de 6 793 m², comprenant des ateliers et des bureaux qui seront mis à disposition de la société STI GENLIS.

La Société STI GENLIS pourra par le biais de cet investissement continuer à innover, créer de nouveaux produits, développer sa production sur de nouveaux marchés et clients, maintenir et créer des emplois locaux, et répondre aux défis de croissance pour les années à venir, tout en restant implantée sur le territoire.

L'enveloppe dédiée à ce projet immobilier s'élève à 5 056 000,00 € (Cinq millions cinquante-six mille euros). Le financement se fera via des prêts bancaires conventionnels.

Les dépenses de construction envisagées par la société STI GENLIS, dans le cadre de son projet immobilier entrent dans le champ d'éligibilité du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes.

Les pièces utiles à la constitution du dossier ont été transmises à la Collectivité et le permis de construire a été déposé début août auprès de la commune de GENLIS.

Des crédits budgétaires d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) ont été inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes, afin de pouvoir répondre aux demandes d'aide à l'immobilier émanant d'entreprises du territoire. Deux entreprises ont bénéficié de ce dispositif d'aide à ce jour, durant l'exercice 2022.

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise soutienne l'entreprise dans son développement et octroie une subvention en investissement d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'entreprise STI GENLIS, pour financer son projet, via la SCI DB immobilier.

Dans cette hypothèse, une convention sera signée entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la STI GENLIS.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a autorisé, par délibération, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à octroyer des aides financières en complément des aides et régimes d'aides mis en place par la Collectivité en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, a été déposée par l'entreprise auprès des services instructeurs de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Une assiette de dépenses d'un montant de 4 331 664,00 € (Quatre millions trois cent trente et un mille six cent soixante-quatre euros) de postes de construction serait éligible au titre du FEDER (à hauteur maximum de 35%).

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000,00 € H.T. (Cinq mille euros) au bénéfice de la Société par Actions Simplifiée STI GENLIS, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, afin de contribuer au financement de son projet d'investissement immobilier, via sa Société Civile Immobilière DB Immobilier, sous réserve de la délivrance du permis de construire autorisant ledit projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Société Sous-Traitance Industrielle de Genlis (STI GENLIS), ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 19 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 021-200000925-20220915-22_09_15_10-DE

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER